



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4288^e séance

Mercredi 7 mars 2001, à 10 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yel'chenko	(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Wang Donghua
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Jerandi

Ordre du jour

Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique

Lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/185)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique

Lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/185)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Bélarus, du Brésil, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, du Japon, de la Namibie, du Pakistan, du Pérou et de la Suède des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Baali (Algérie), M. Listre (Argentine), Mme Wensley (Australie), M. Lapténok (Bélarus), M. Fonseca (Brésil), M. Duval (Canada), M. Šimonović (Croatie), M. Aboulgheit (Égypte), M. Kobayashi (Japon), M. Anjaba (Namibie), M. Khalid (Pakistan), M. Picasso (Pérou) et M. Schori (Suède) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/185 qui contient le texte d'une lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Tout d'abord, j'aimerais souhaiter la bienvenue au Secrétaire général et à tous les autres participants de cette séance du Conseil de sécurité aujourd'hui. Leur présence parmi nous atteste de l'importance de la présente séance, et de la question dont nous sommes saisis. Six mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a tenu son Sommet sur le thème « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique ». À cette séance, qui a coïncidé avec le Sommet du Millénaire, les dirigeants des États membres du Conseil se sont réunis pour réaffirmer les responsabilités qui sont les leurs dans la défense des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité y a pris, dans une déclaration adoptée à l'unanimité, d'importants engagements visant à renforcer l'efficacité de l'ONU face aux menaces à la paix et à la sécurité.

Étant donné l'importance des décisions prises lors du Sommet, l'Ukraine a décidé, dès son accession à la présidence, de proposer un débat public destiné à évaluer les résultats concrets de leur application. La tenue de ce débat part du principe qu'il est nécessaire de passer régulièrement en revue l'application pratique des décisions prises et d'explorer les moyens d'assurer un rôle efficace du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce cadre, je voudrais attirer en particulier votre attention sur la décision du Conseil de sécurité d'inviter les États non membres du Conseil à prendre la parole les premiers dans ce débat public. J'espère que ce large et franc échange de vues permettra de promouvoir les efforts visant à renforcer l'efficacité de l'action actuelle et à venir du Conseil de sécurité.

J'invite à présent le Secrétaire général à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que je me joins aujourd'hui au Conseil pour ce débat public sur la mise en oeuvre des décisions prises en septembre dernier – lors du deuxième sommet de toute l'histoire du Conseil qui se soit tenu au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion qui vient à point nommé. Le Sommet du Conseil de sécurité a véritablement représenté une occasion historique de montrer de la façon la plus éloquente la détermination des États représentés au Conseil de renforcer l'efficacité de ses travaux. Cette détermination s'est

manifestée dans la résolution 1318 (2000) adoptée au Sommet, dans laquelle le Conseil s'est engagé à privilégier dorénavant l'action préventive, et à améliorer la capacité de l'ONU d'agir avec efficacité, ainsi qu'avec rapidité et avec détermination.

À cette occasion, j'avais signifié au Conseil qu'il traversait une crise de crédibilité. La réunion d'aujourd'hui va nous permettre de voir si c'est encore le cas et ce qui a été fait pour surmonter cette crise.

Avant qu'ils n'engagent le débat, je voudrais demander aux membres de bien vouloir réfléchir à un point particulier. Les résolutions de ce Conseil ne s'appliquent pas toutes seules. En elles-mêmes, elles ne font guère qu'exprimer un souhait ou une aspiration et l'incidence qu'elles ont sur la réalité dépend en fait de tout l'effort consenti ensuite, aussi bien par les membres que par le Secrétariat, pour les appliquer. Il est donc crucial que les représentants qui participent aux séances du Conseil restent constamment en contact avec leurs capitales respectives, de façon à stimuler le dialogue dans ces capitales sur la question de savoir comment traduire les aspirations contenues dans chaque résolution en changements tangibles sur le terrain. Ce dialogue doit s'établir avant l'adoption de toute résolution et il doit se poursuivre encore longtemps après.

Je sais que tous les membres du Conseil, ou la plupart d'entre eux, sont actuellement engagés dans des dialogues de ce type. Le Secrétariat est prêt et disposé à les aider en cela. Trop souvent, cependant, ces dialogues ne font qu'intervenir qu'une poignée d'experts. Or ce n'est que par une participation beaucoup plus large et plus approfondie des États Membres, jusqu'à l'échelon politique le plus élevé, que l'on peut mobiliser la volonté et les ressources permettant l'application des résolutions du Conseil.

Cela, bien sûr, s'applique aussi à la résolution 1318 (2000). Dans cette résolution, le Conseil, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, s'est engagé, notamment, à renforcer l'efficacité de l'ONU face aux conflits, et ce, à toutes les étapes, depuis la prévention jusqu'à la consolidation de la paix après les conflits, en passant par le règlement politique. Il a également affirmé sa détermination de renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU, en énumérant les mesures qu'il prendrait à cette fin, dont la résolution 1327 (2000) adoptée deux mois plus tard a expliqué la teneur en détail. Les États membres ont par

conséquent pris un engagement particulièrement solennel à l'égard de ces deux résolutions. J'espère que non seulement vous, Excellences, mais également, dans votre pays, vos collègues et dirigeants politiques, consacrez les plus grands efforts à la concrétisation de ces résolutions en actes.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, du très utile document de travail que vous avez élaboré pour la présente séance, et dans lequel figurent plusieurs questions très pertinentes. Permettez-moi de résumer mes observations en y ajoutant une question personnelle : est-ce qu'on s'est penché activement dans vos capitales respectives sur la meilleure façon d'honorer les engagements pris par le Conseil dans ses résolutions 1318 (2000) et 1327 (2000)? Et existe-t-il un débat sérieux sur la façon d'appliquer la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, ou les déclarations présidentielles récentes sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents et sur la consolidation de la paix?

Il ne fait pas de doute qu'en adoptant ces décisions au cours des six derniers mois, le Conseil a contracté de nouveaux engagements importants. J'espère que les six prochains mois seront caractérisés par une action tout aussi énergique pour faire de ces engagements une réalité.

J'attends avec intérêt vos conclusions sur ce point.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je ne doute pas que les participants au débat réfléchiront dûment aux propositions et aux questions dont le Secrétaire général nous a saisis.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Duval (Canada) : La Déclaration du Conseil de sécurité adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, le 7 septembre dernier, est un document déterminant qui guidera ce Conseil pendant plusieurs années. Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est offerte de participer à cette évaluation très préliminaire de la position de notre Organisation et de ses États Membres concernant la mise en oeuvre des éléments figurant dans la résolution 1318 (2000) et nous vous

sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat.

Je parlerai aujourd'hui essentiellement de deux des six questions figurant dans la note explicative (S/2001/185, annexe) à laquelle vous vous êtes référé : de la troisième, qui a trait au renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et de la sixième sur le renforcement de la coopération et de la communication entre l'ONU et les organisations et accords régionaux et sous-régionaux. Les engagements pris par le Conseil en septembre dernier sont les mesures à l'aune desquelles les États Membres des Nations Unies évalueront les résultats de ceux à qui nous avons confié la responsabilité essentielle de maintenir la paix et la sécurité internationales, c'est-à-dire les membres du Conseil de sécurité.

Le bilan du Conseil concernant le renforcement des opérations de maintien de la paix a du bon et du mauvais. Nous sommes heureux que le Conseil ait réagi rapidement au rapport Brahimi en adoptant sa résolution 1327 (2000). Nous avons déjà commencé à voir des changements dans les mécanismes de prises de décisions du Conseil en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, et, dans le cas particulier de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'acceptation de modifier les mandats pour s'assurer qu'ils sont clairs, crédibles et applicables. Nous regrettons toutefois que, dans ce cas particulier, le Conseil ne se soit pas acquitté de son devoir en termes de protection des civils dans un conflit armé.

Certains progrès sont également visibles en ce qui concerne la prise en compte de l'observation, dans la Déclaration, selon laquelle une relation transparente tripartite doit s'instaurer entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États fournisseurs de contingents. On ne peut que louer Singapour pour son initiative visant à consulter un plus grand nombre de membres sur le renforcement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Maintenant le moment est venu de traduire en action les idées lancées lors de cet important débat. Et je crois que c'est la chose à laquelle nous invite le Secrétaire général ce matin.

Nous avons accueilli avec satisfaction la création d'un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix, et nous sommes particulièrement satisfaits que la présidence de ce Groupe ait été mise entre les mains très capables de l'Ambassadeur Curtis

Ward de la Jamaïque. Mais le Conseil ne doit pas permettre que la création de ce Groupe de travail l'empêche de réagir avec toute la vigueur désirée aux idées exprimées lors du débat public.

Suite à son intervention dans le débat du mois de janvier, ma délégation a fait circuler une proposition en faveur d'« un mécanisme de coopération ponctuelle pour chaque opération prescrite par le Conseil de sécurité » (S/2001/73, annexe). Dans cette proposition, nous avons souligné que ce n'étaient ni les communications ni les consultations, mais bien la coopération et la participation qui étaient en cause. Si nous, États Membres de l'ONU, voulons mettre en place une relation tripartite qui soit à la fois valable et basée sur la confiance, il revient à vous, membres du Conseil de sécurité, de trouver un moyen pour que les fournisseurs de contingents participent totalement au processus de prise de décisions concernant les opérations prescrites par le Conseil.

Tant le Conseil que le Secrétariat doivent être capables de gagner et de garder la confiance des Gouvernements fournisseurs de contingents. Il doit être clair que la stratégie et le concept des opérations de toute nouvelle mission devront être rationnels et que les plans de mise en oeuvre devront être examinés en profondeur. Les Gouvernements fournisseurs de contingents doivent aussi être convaincus que leurs contingents et leur police serviront une mission intelligente, dotée d'une direction efficace. Cette confiance est le fruit de la coopération, non pas d'une simple notification, ni même de la consultation.

Nous espérons que le Groupe de travail consacrera des efforts sérieux à cette question et aux autres problèmes et qu'il fera des recommandations spécifiques et pratiques concernant l'action du Conseil. Nous attendons avec impatience les résultats du Groupe de travail créé par la déclaration du Président (S/PRST/2001/3), notamment les décisions intermédiaires attendues le mois prochain.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'aimerais aussi dire quelques mots sur la relation entre le Conseil et les organisations et accords régionaux et sous-régionaux. Au cours des cinq dernières années, le Secrétaire général a accompli des progrès notables en améliorant la capacité du Secrétariat à travailler avec des organes régionaux et sous-régionaux. Le Conseil de sécurité n'a rien à mettre en parallèle.

Le Conseil est trop souvent absent lors de la négociation des accords de paix. Dans certains cas, l'ONU s'est vue de ce fait confier des rôles qu'elle ne pouvait en aucun cas remplir – qu'il s'agisse du désarmement par la force des combattants, de la supervision de vastes territoires ou d'autres fonctions que les signataires eux-mêmes n'étaient pas prêts à assumer. Il n'est dans l'intérêt de personne que les accords de paix reposent sur de faux espoirs. Le Conseil doit trouver un moyen de s'assurer que les parties à tout processus de paix dans lequel l'action ultérieure de l'ONU peut être un facteur comprennent bien le point de vue du Conseil sur ce qui est faisable.

D'autre part, quand le Conseil a réellement fait participer des organes régionaux et sous-régionaux, cela n'a souvent eu pour unique résultat que de retarder l'action effective du Conseil, ce qui ne sert pas non plus les intérêts de quiconque à long terme.

Une collaboration effective avec des organisations et accords régionaux et sous-régionaux ne sera probablement jamais facile, mais la réussite du Conseil pourrait bien déterminer son succès ou son échec concernant la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'appui indéfectible de ma délégation à la mise en oeuvre de la résolution 1318 (2000). J'aimerais également dire que nous appuyons les mesures visant à garantir la transparence des méthodes de travail du Conseil et à donner aux membres du Conseil la possibilité de tirer parti des opinions d'un plus grand nombre de Membres de l'ONU. Bien sûr, les débats dans cette salle ne doivent pas se substituer à une action sérieuse de la part du Conseil, et le simple fait d'écouter les États non membres du Conseil ne doit pas empêcher de réellement entendre ce qu'ils ont à dire et d'agir en conséquence.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que l'Islande, pays de

l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen s'associent à cette déclaration.

Il y a six mois, le Conseil de sécurité a adopté une importante déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd'hui, il nous faut nous demander quels progrès nous avons réalisés, en particulier en Afrique. Les intentions du Conseil en septembre 2000 se sont-elles transformées en actions? L'accord conclu au Sommet s'est-il traduit en mesures pratiques?

La réponse est oui, mais il ne fait aucun doute qu'il reste encore des progrès à accomplir. En fait, au cours des six derniers mois, certaines avancées ont été réalisées dans le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire.

Demeurant centrés sur l'Afrique, nous devons nous rappeler que le continent accueille actuellement trois des plus importantes missions de maintien de la paix de cette Organisation. Parmi elles, la Mission en Éthiopie et Érythrée est pleinement déployée tandis que celle en Sierra Leone connaît des changements majeurs. Dans le débat d'aujourd'hui, je voudrais néanmoins m'appesantir sur la crise régionale qui a été à l'ordre du jour du Sommet il y a six mois et qui représente encore un défi pour le Conseil de sécurité, la communauté internationale et les parties concernées : la situation en République démocratique du Congo.

Il y a eu récemment des signes encourageants indiquant que les parties au conflit sont finalement résolues à appliquer l'Accord de Lusaka. L'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, a réagi à l'évolution de la situation d'une manière rapide et souple. Toutefois, pour que le processus ne déaille pas, les parties doivent rester engagées et la capacité de l'ONU de leur fournir son appui doit être renforcée. Si l'on ne répond pas aux contraintes bien connues des opérations de maintien de la paix de l'ONU, l'Organisation ne sera pas en mesure d'utiliser tout son potentiel pour aider à maîtriser et à désamorcer les crises, en République démocratique du Congo ou ailleurs.

Par l'adoption de la résolution 1327 (2000) en novembre 2000, le Conseil de sécurité a répondu rapidement aux réformes proposées par le Groupe Brahimi. Des travaux ont également été entrepris par les États Membres à l'Assemblée générale pour donner suite à

ces recommandations. Jusqu'à présent, néanmoins, les réformes proposées dans le rapport Brahimi n'ont reçu qu'un appui mitigé. L'Union européenne estime que les propositions du Groupe Brahimi représentent une occasion exceptionnelle d'améliorer la façon dont la communauté internationale aborde la question du maintien de la paix et elle demande instamment à l'ONU et à ses États Membres d'œuvrer à la pleine mise en œuvre de ses recommandations. L'Union européenne espère que la reprise au printemps de l'examen du rapport Brahimi résultera dans l'adoption d'une gamme plus large de ces recommandations.

L'une de ces recommandations – l'amélioration de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays qui fournissent des contingents – est actuellement examinée en détail par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix. L'Union européenne souligne que des enseignements importants sur la nécessité d'établir des consultations plus étroites avec les pays fournisseurs de contingents peuvent être tirés des expériences récentes et elle se félicite du fait que le Groupe de travail examinera cette question ainsi que d'autres thèmes clefs du rapport Brahimi.

N'oublions pas, toutefois, que le rôle de l'ONU ne saurait en fin de compte dépasser la volonté des parties. Sans une volonté réelle de paix entre les parties au conflit, il y a des limites à ce que peut faire la communauté internationale pour les aider, et les efforts de paix échoueront certainement.

Comme le Conseil l'a déjà dit, nous ne pouvons pas faire face effectivement à un conflit sans nous attaquer à ses causes profondes. Une perspective à long terme et globale est nécessaire pour prévenir les conflits et consolider la paix. Les mesures en la matière doivent s'attacher à tous les domaines et embrasser la réduction de la pauvreté; l'amélioration de la santé, compte tenu particulièrement de la crise du VIH/sida; le renforcement de la démocratie; l'imposition du respect des droits de l'homme et la promotion de l'égalité entre les sexes; ainsi que l'accroissement de l'aide humanitaire. Tous ces éléments sont nécessaires et se rapportent directement à la responsabilité que la Charte confère au Conseil de sécurité. L'Union européenne attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits qui doit être publié en mai.

Je voudrais maintenant parler de certains domaines fondamentaux de la résolution des conflits exami-

nés par la Déclaration du Sommet, notamment en Afrique.

Tout d'abord, l'Afrique est généralement considérée comme la région la plus affectée par le fléau des flux illégaux et des accumulations déstabilisantes d'armes légères. La prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, jouera un rôle essentiel pour concentrer les efforts internationaux sur ce problème. L'Union européenne fera tout son possible pour assurer que la Conférence mène à des mesures promptes et décisives, qui permettent de parvenir rapidement à des solutions durables. En outre, les programmes visant au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants dans la société civile devraient, partout où cela est nécessaire et approprié, être un élément intégral des mandats des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, les violations systématiques et délibérées de sanctions continuent d'alimenter certains des conflits amers de longue durée de l'Afrique. Les rapports de l'Instance de surveillance sur l'Angola et du Groupe d'experts sur la Sierra Leone ont montré qu'il s'agit dans une large mesure des mêmes personnes qui jouent un rôle dans les violations des sanctions dans ces pays. Il est essentiel que la communauté internationale montre que ces violations ne seront pas tolérées.

Dans ce contexte, l'Union européenne réaffirme son plein appui à la résolution sur les diamants dans les conflits, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale l'année dernière. Il est nécessaire d'examiner d'urgence la création d'un régime normalisé de certification à l'échelle mondiale des diamants bruts. L'Union européenne se félicite du lancement de la nouvelle phase du Processus de Kimberley, qui a eu lieu à Windhoek le mois dernier, et attend avec intérêt un progrès rapide et la présentation de recommandations claires à la prochaine session de l'Assemblée générale. Il faut mettre fin à l'utilisation de ventes de diamants pour alimenter la poursuite des conflits et des souffrances.

Quant aux sanctions, l'Union européenne attend avec intérêt le rapport du groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur l'amélioration de leur efficacité. Nous nous félicitons des efforts récents déployés pour assurer que les sanctions des Nations Unies soient bien ciblées, et nous rappelons à cet égard les précieux tra-

vaux appuyés les Gouvernements suisse et allemand pour améliorer l'efficacité des sanctions financières ainsi que des restrictions aux déplacements et des embargos sur les armes. Nous appuyons vigoureusement les efforts du Conseil pour que les objectifs des sanctions et les critères de levée de celles-ci soient clairs dès le départ; pour évaluer les effets humanitaires possibles des sanctions; et pour assurer que des mécanismes appropriés de révision soient inclus dans les régimes de sanctions. L'Union européenne note la discussion en cours au Conseil de sécurité sur la manière d'améliorer le contrôle des sanctions, et souligne que des mesures efficaces doivent être prises pour appuyer le Conseil et les États membres sur cet aspect des sanctions, comme sur tous les autres.

Troisièmement, je voudrais mentionner un instrument essentiel à la reconstruction après conflit : les tribunaux internationaux. Il est important que les individus qui ont commis de crimes de guerre, de génocide ou des crimes contre l'humanité pendant un conflit armé soient pénalement responsables de leurs actes. Dans le contexte de l'Afrique en particulier, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a accompli d'importantes fonctions en matière de reconnaissance des responsabilités, de réconciliation, de dissuasion et de consolidation de la paix. L'Union européenne souligne également l'importance du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et renouvelle son appel à tous les États de devenir parties au Statut, afin que celui-ci entre rapidement en vigueur.

Les mesures en matière de prévention de conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix sont étroitement liées entre elles et essentielles à l'édification d'une base solide de la paix. Le Conseil a récemment reconnu la nécessité de mettre au point des stratégies d'ensemble pour la consolidation de la paix et de mobiliser tous les acteurs pertinents le plus tôt possible, afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'écart à combler entre maintien de la paix et consolidation de la paix. Dans ce contexte, il est essentiel de fournir au Secrétariat une capacité d'information et d'analyse qui lui permettra de comprendre les causes immédiates aussi bien que les causes profondes des conflits. Cela donnera au Secrétaire général les éléments nécessaires pour mettre en place des stratégies intégrées de résolution des conflits.

Le Conseil de sécurité a bien sûr la responsabilité fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais on reconnaît également au-

jourd'hui qu'afin d'assurer le succès des efforts de paix, les différents éléments pertinents de la communauté internationale doivent agir de manière concertée. Cela permet non seulement de mieux utiliser les ressources, mais aussi de faire appel aux avantages comparatifs de chaque organisation. La réunion de haut niveau tenue récemment entre l'ONU et les organisations régionales s'efforçait précisément de continuer à renforcer la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et l'ONU pour l'application des stratégies de paix. L'Union européenne rappelle qu'elle est disposée à développer sa coopération avec l'ONU pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Après six mois, le bulletin scolaire porte cette mention : « des mesures ont été prises, mais il reste encore beaucoup à faire ». Cette évaluation doit encourager l'ONU à travailler plus avant et plus dur afin d'améliorer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique. Tous les membres de l'ONU doivent participer à cette tâche, conformément aux engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement en septembre dernier, lors de la Déclaration du Millénaire.

Je voudrais formuler une conclusion générale en disant combien nous apprécions les initiatives prises par les Membres du Conseil de sécurité pour organiser des débats publics comme celui d'aujourd'hui, sur des questions thématiques importantes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. L'Union européenne – à New York, à Bruxelles et dans toutes les autres capitales – appuie sans réserve les efforts faits pour que ces débats soient aussi interactifs et aussi centrés que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suède de sa déclaration faite au nom de l'Union européenne. Il a souligné avec beaucoup de justesse l'accent principal du Sommet tenu par le Conseil, qui est de prêter une attention spéciale à la promotion d'une paix durable et de la sécurité en Afrique.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion de suivi du Sommet du Conseil

de sécurité, tenu en septembre dernier. Au moment où le rôle du Conseil continue d'évoluer pour répondre aux réalités en évolution constante du monde actuel, il est important d'en examiner l'efficacité de temps à autre, d'identifier les problèmes qu'il connaît et d'établir les priorités qui doivent observer ses activités.

Ma délégation appuie l'orientation générale de la Déclaration en annexe à la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à la conclusion du Sommet du Millénaire. Il est particulièrement important de voir que le Conseil s'est alors engagé à renforcer l'efficacité des Nations Unies pour faire face aux conflits à toutes les étapes – de la prévention au règlement à la consolidation de la paix après conflit – l'accent étant placé particulièrement sur l'Afrique. Comme ma délégation l'a souligné lors du débat public sur la consolidation de la paix tenu le mois dernier, les problèmes posés par les conflits et le développement en Afrique exigent une attention urgente et engagée de la part de la communauté internationale.

Comme la déclaration en annexe à la résolution 1318 (2000) le souligne, il y a une longue liste de points qui méritent d'être discutés. Mais, aujourd'hui, je voudrais mentionner quelques points qui nous paraissent d'une importance fondamentale.

Premièrement, il est nécessaire d'adopter une approche globale et intégrée face à une situation de conflit. Outre des dimensions politiques et militaires, une telle approche doit comporter des dimensions économiques et sociales. La prévention des conflits et la consolidation de la paix lors de l'étape d'après conflit ne peuvent se concrétiser sans traitement des causes profondes des conflits, et cela nécessite des efforts en matière de reconstruction, de développement et de mise en place de capacités. Les mandats multiformes de plusieurs missions récentes des Nations Unies dans le monde témoignent de cette exigence.

Pour assurer l'efficacité d'une telle approche, le Conseil doit être particulièrement conscient de l'importance d'une transition en douceur de la phase de prévention des conflits et de consolidation de la paix à l'étape suivante. Cela nécessite une stratégie claire et cohérente durant tout le processus de participation des Nations Unies. Il faut surtout accorder la plus grande attention au souci d'éviter un hiatus dans la fourniture de l'aide internationale nécessaire lors des diverses phases, surtout lors de la transition d'une phase à une autre, vu que ce vide pourrait réduire à néant tout pro-

grès accompli lors des précédentes étapes. Ce point sera particulièrement important lorsque nous examinerons, par exemple, la présence des Nations Unies au Timor oriental, après son indépendance.

La coopération de l'ensemble de la communauté internationale est également fondamentale. Comme l'a souligné ma délégation en d'autres occasions, les parties extérieures au Conseil doivent être également mobilisées et participer pleinement en vue d'assurer une coopération optimale. Les États non membres du Conseil qui s'engagent à fournir du personnel et des ressources financières aux Nations Unies doivent être mobilisés pour assurer le succès d'une action de paix. Les organisations régionales appropriées peuvent également apporter des aperçus et une aide utiles au Conseil.

Il va sans dire que la mise en place d'une base solide en matière de consolidation de la paix requiert la coopération de divers organismes et institutions tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Il est fondamental de faire participer ces États et institutions durant la toute première phase de planification. À cet égard, nous appuyons fermement la pratique récente du Conseil de tenir un large débat associant les pays fournisseurs de contingents, les principaux donateurs et les organismes et institutions concernés. Nous exprimons le vif espoir de voir cette pratique se poursuivre.

Avant de terminer, je voudrais évoquer une fois encore une exigence évidente mais non mise en pratique, à savoir la réforme du Conseil de sécurité. Comme cela est reflété dans la Déclaration du Millénaire, adoptée à l'unanimité en septembre dernier par l'Assemblée générale, il est essentiel que le Conseil de sécurité soit réformé en vue de refléter les réalités du monde contemporain, de manière à renforcer l'efficacité et la légitimité du Conseil lui-même. Même s'il est décevant que la Déclaration du Sommet du Conseil de sécurité ne mentionne pas la nécessité d'une telle réforme, nous espérons que le Conseil, en particulier ses membres permanents, resteront attachés à la cause de la réforme du Conseil.

Pour terminer, je voudrais souligner le fait que le sujet de la réunion d'aujourd'hui requiert l'attention continue du Conseil. Nous comprenons également que ce thème est en fait large et complexe, et mérite d'être également examiné par l'Assemblée générale. Ce sujet

nécessite une discussion approfondie, avec une large participation des États Membres, et je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je partage tout à fait le point de vue du représentant du Japon sur la nécessité d'une participation active de l'Assemblée générale et des autres organes du système des Nations Unies au débat sur le renforcement des capacités de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Le 7 septembre dernier, les chefs d'État des pays membres du Conseil de sécurité se sont réunis pour échanger leurs vues sur les mécanismes de renforcement du système de sécurité collective, et ils ont mis en relief plusieurs problèmes, reflétés dans la résolution 1318 (2000). Comme l'avait alors indiqué le Président de la rúa, si le Conseil de sécurité n'assume pas pleinement sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, aucune des autres activités des Nations Unies ne pourra être exécutée avec succès.

Six mois après le Sommet, votre proposition, Monsieur le Président, de procéder à une évaluation de ce qui a été réalisé depuis semble pertinente. Nous pensons que celle-ci devrait se faire à deux niveaux. Le premier niveau est stipulé dans les résolutions et déclarations présidentielles adoptées par le Conseil en vue de répondre aux préoccupations soulevées par nos chefs d'État dans la résolution 1318 (2000). Le deuxième niveau prévoit l'examen de l'impact que ces résolutions et déclarations présidentielles ont eu sur les conflits dont le Conseil est saisi.

Le fait que le Conseil de sécurité ait pris des décisions sur des questions telles que la nécessité d'élaborer une stratégie de sortie dans les missions de maintien de la paix, le renforcement des relations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, l'importance des tâches de consolidation de la paix dans le règlement intégral d'un conflit, qu'il ait créé des groupes d'experts chargés d'identifier le lien existant entre l'exploitation illégale de ressources naturelles et les conflits armés en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, créé un Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et qu'il

ait eu une interaction accrue avec des organisations régionales et sous-régionales – comme l'ont illustré les réunions de février 2001 avec les membres du Comité politique de l'Accord de Lusaka pour le conflit en République démocratique du Congo et avec le Comité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour les conflits en Sierra Leone et en Guinée –, tout cela autorise une évaluation positive des activités du Conseil, depuis l'adoption de la résolution 1318 (2000).

Mais nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre préoccupation face au manque de progrès dans l'adoption d'une résolution sur la Sierra Leone, restée à l'état de projet durant plusieurs mois. Le maintien de cette situation, dans un cadre régional qui se dégrade, ne contribue pas à la crédibilité du Conseil. Cela dit, je dois reconnaître que des efforts ont été entrepris par le Royaume-Uni pour surmonter cette situation difficile, dont le Conseil s'occupe sans être parvenu à des résultats.

Il reste que cette évaluation serait incomplète si elle était faite dans un cadre abstrait. La volonté politique des membres du Conseil de prendre des mesures dans un conflit déterminé, de même que le soutien des autres États Membres de l'Organisation, constituent des facteurs essentiels afin de mettre en oeuvre les principes énoncés dans ces résolutions et ces déclarations présidentielles et rendre en fin de compte le Conseil plus efficace.

Nous pensons que cette volonté politique doit s'illustrer par la fourniture de ressources suffisantes pour le financement d'une mission de maintien de la paix, avec le soutien logistique, en particulier des pays en mesure de l'assurer, et la volonté de contribuer par des contingents, y compris dans des missions à risque élevé. La volonté politique va au-delà de l'existence de ressources financières et humaines suffisantes. Elle se reflète également dans la volonté du Conseil de sécurité de tenir des consultations de fond avec les pays fournisseurs de contingents et de rendre plus transparent son processus de prise de décisions touchant à la mise en place, la modification ou l'abolition du mandat d'une opération de maintien de la paix.

La volonté politique du Conseil de sécurité et de la communauté internationale d'aider les parties au conflit doit s'accompagner d'une volonté politique équivalente de la part des parties d'y trouver une solution pacifique. À titre d'exemple de cette volonté poli-

tique, nous pourrions mentionner le respect des accords de cessez-le-feu,; les garanties de liberté de mouvement et les garanties raisonnables de sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire ainsi que le respect des engagements pris en matière de désarmement et de démobilisation.

Depuis l'adoption de la résolution 1318 (2000), il y a eu deux cas concrets en Afrique qui montrent que le rôle du Conseil de sécurité ne peut être efficace que si celui-ci a la volonté politique d'agir et si les parties manifestent la volonté politique de régler le conflit. Dans le cas de l'Érythrée et de l'Éthiopie, d'une part, le respect par les deux parties de l'accord de cessez-le-feu ainsi que leur coopération avec les Nations Unies et, d'autre part, l'apport de troupes et de ressources en quantité suffisante de la part de la communauté internationale ont assuré le succès du déploiement des 4 200 membres de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée. En République démocratique du Congo, la volonté politique des parties de mettre en oeuvre l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka paraît commencer à se concrétiser, selon ce qui est ressorti des réunions tenues par le Conseil de sécurité en février 2001. Cela ouvre la voie au déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, qui avait été autorisé un an plus tôt mais était paralysé par le manque de volonté des parties.

Tout débat sur les mécanismes de renforcement du système de sécurité collectif établi par la Charte doit inclure la question de l'intervention humanitaire. La question est de savoir si le Conseil de sécurité peut rester inactif devant des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises à l'intérieur des frontières d'un État, alors qu'en même temps, le Conseil et l'Organisation dans son ensemble prônent la défense de ces mêmes droits et libertés. Je fais ici référence à des cas extrêmes de violations des droits de l'homme. Comme l'a dit le Président de la réunion devant le Conseil le 7 septembre dernier :

« La réponse n'est pas simple car elle est liée aux valeurs telles que la souveraineté des États et le principe de la non-intervention.

Nous croyons que le principe de la non-intervention doit être respecté [car c'est le fondement même des relations entre des États indé-

pendants] mais qu'il doit être complété par celui de non-indifférence. » (*S/PV.4194, p.6*)

Tout comme il y a un chapitre consacré aux enseignements tirés des opérations de maintien de la paix, nous estimons qu'il est utile que le Conseil de sécurité procède périodiquement à un examen critique de ses travaux. C'est là une tâche complexe, étant donné que les critères pour évaluer l'efficacité des activités du Conseil doivent tenir compte du fait que les circonstances politiques, militaires, économiques, sociales, ethniques et géographiques varient d'un conflit à l'autre. Les enseignements tirés dans un cas ne s'appliquent pas nécessairement à d'autres cas. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il serait utile que le Conseil complète les évaluations générales par des examens critiques de ses travaux dans le cadre de conflits particuliers.

Enfin, en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, nous pensons qu'elle est essentielle pour rendre le Conseil plus démocratique, plus transparent, plus représentatif et plus conforme aux réalités de notre temps. De plus, nous estimons que cette réforme doit se faire par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que tout le monde sera d'accord avec les observations du représentant de l'Argentine sur le fait que les décisions prises par le Conseil de sécurité doivent s'accompagner d'une volonté d'agir de façon décisive pour les mettre en oeuvre. En fait, c'est précisément cette question qui a été mise en lumière dans la déclaration liminaire du Secrétaire général.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous dire tout le plaisir que j'éprouve à vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité, et pour faire part à l'Ambassadeur Saïd Ben Mustapha de notre gratitude et de notre admiration pour la manière avec laquelle il a assuré la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais également vous remercier de nous donner l'occasion de nous exprimer sur la Déclaration adoptée voilà six mois par votre auguste Conseil, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, en marge du Sommet du Millénaire, lequel aura constitué

un moment fort pour le multilatéralisme et pour notre Organisation.

S'il me paraît prématuré sinon présomptueux de procéder à un bilan, fût-il partiel, de la mise en oeuvre de ce document qui, en fait, constitue plus un cadre de politique générale qu'un programme d'action doté d'un échéancier précis, je voudrais, tout de même, faire deux commentaires à caractère général sur la Déclaration elle-même avant de formuler quelques brèves observations limitées à la seule question du maintien de la paix en Afrique.

Je tiens ainsi à relever, pour m'en réjouir, que le Conseil que l'on a vu ces dernières années s'aventurer de plus en plus dans le champ de compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et se saisir de questions dont la relation avec la paix ou la sécurité est souvent des plus ténues, a tenu à réaffirmer que sa responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales et à souligner qu'il lui appartient de veiller au fonctionnement efficace du système de sécurité collective créé par la Charte, lequel a été – comme nous le savons – soumis dernièrement à bien rude épreuve. Je voudrais cependant, tout de suite ajouter que ce rappel salutaire n'a pas été suivi réellement d'effet, puisque les incursions du Conseil dans le domaine réservé d'autres organes de l'ONU, loin de cesser, se poursuivent.

De la même manière, je ne peux que me féliciter que le Conseil ait cru opportun de réaffirmer son attachement aux principes de l'égalité souveraine, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, qui nous sont d'autant plus chers que certains semblent vouloir les remettre en cause, au nom d'une mondialisation mal comprise et d'une ingérence humanitaire mal définie.

Maintenant, pour m'être, par le passé, parfois avec passion, fait ici l'écho de la frustration sinon de la colère de l'Afrique face au manque d'empressement du Conseil à s'impliquer dans le règlement des conflits africains, je me dois, par devoir de vérité, de constater que, depuis peu, le Conseil accorde aux questions africaines une attention chaque jour plus grande. Certes, et c'est en partie dû à la complexité même de certaines questions, mais aussi, il faut le dire, aux hésitations ou aux arrière-pensées de certains membres du Conseil, l'implication est parfois encore trop tardive – on l'a vu en République démocratique du Congo – parfois aussi inappropriée ou insuffisamment efficace – on l'a vu en

Sierra Leone mais aussi en République démocratique du Congo – mais l'un dans l'autre, l'amélioration est perceptible et la volonté politique bien réelle.

Ce satisfecit délivré, il me semble que le Conseil qui, on ne le rappellera jamais assez, est censé agir au nom des États Membres de l'Organisation et non au nom des seuls membres qui le composent, pourrait, pour que son action soit plus efficace et mieux ciblée, plus fortement s'appuyer sur ceux qui ont la connaissance du terrain et des problèmes, c'est-à-dire les membres africains du Conseil, les pays de la région, l'Organisation de l'unité africaine et, bien entendu, les pays fournisseurs de contingents africains ou non africains.

À cet égard, l'adoption récente d'une déclaration définissant les modalités de coopération des pays fournisseurs de contingents dans la gestion des conflits est à inscrire à l'actif du Conseil, comme il faut porter à son crédit la création d'un groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, ainsi que les débats qui ont eu lieu aussi bien sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, que sur la consolidation de la paix, de même que les déclarations qui les ont sanctionnés.

Si les dirigeants africains ont fait l'effort d'oeuvrer au règlement des conflits qui secouent le continent, comme en témoignent les accords de Lusaka, de Lomé ou d'Alger, le Conseil ne doit pas cependant se considérer comme libéré de ses responsabilités en ce domaine. Son rôle y demeure en effet vital, et sa contribution irremplaçable.

De fait, en contribuant à la conclusion d'accords de paix, fût-ce en qualité d'observateur, comme ce fut le cas par les négociations ayant conduit aux accords d'Alger, l'ONU peut, de manière plus ordonnée et plus efficace, veiller à leur respect et à leur mise en oeuvre.

Certaines des erreurs commises en Sierra Leone auraient pu, par exemple, être évitées. Mais l'humiliation subie l'an dernier dans ce pays a, en fait, mis en exergue d'autres lacunes et d'autres défaillances graves et, en définitive, elle aura été salutaire puisque le Conseil veille désormais à ce que les mandats des forces soient plus clairs et à ce que celles-ci soient mieux à même d'assurer leur sécurité et, si possible, celle des populations civiles auprès desquelles elles sont déployées.

Le spectacle affligeant et insoutenable qu'a été la prise en otage des Casques bleus a également provoqué une véritable prise de conscience quant à la nécessité de renforcer la crédibilité et l'autorité de l'Organisation, et singulièrement celles du Conseil, autour duquel s'est construit le système de sécurité collective auquel nous attachons la plus grande importance, en ce qu'il représente un rempart contre le recours abusif à la force et une garantie pour la prévalence de l'État de droit dans les relations entre les nations.

C'est, du reste, pour cela que nous plaidons pour un Conseil de sécurité qui assume pleinement ses responsabilités, qui veille au strict respect de la légalité internationale et, d'abord, de ses propres résolutions – comme l'a fort justement rappelé notre Secrétaire général – et à la mise en oeuvre scrupuleuse et loyale des accords de paix et des plans de règlement agréés par les parties à un conflit, et en particulier quand il les a formellement endossés. Nous plaidons pour un Conseil de sécurité qui soit toujours aux côtés de la victime contre l'agresseur et l'occupant, et qui se montre implacable contre celui qui ne respecte pas ses engagements internationaux et qui opte, par calcul ou en comptant sur l'usure du temps, pour la politique des attermoissements et des tergiversations afin de perpétuer le fait accompli et de se dérober à ses obligations.

C'est aussi pour cela que nous appelons à une réforme globale du Conseil, tant dans sa composition que dans ses méthodes de travail, pour lui conférer davantage de légitimité, de représentativité et d'efficacité face aux nouveaux défis induits par les mutations internationales et les réalités d'aujourd'hui.

Avant de terminer, je voudrais enfin exprimer ma satisfaction de voir certains pays qui avaient quelque peu boudé les opérations de maintien de la paix en Afrique, participer à la Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie. À cet égard, je voudrais exhorter les puissances non africaines à ne pas désespérer de l'Afrique qui fait face à des défis complexes et nombreux avec une détermination qui n'a d'égale que sa foi en un devenir nécessairement meilleur, à lui apporter leur appui dans l'entreprise de redressement dans laquelle elle s'est engagée et à la traiter en partenaire égal et respecté.

De fait, l'initiative lancée dernièrement par les Présidents Bouteflika, M'beke et Obasanjo, en vue de mettre sur pied un partenariat pour le renouveau afri-

cain, participe précisément de la forte conviction de ces dirigeants que l'Afrique doit compter d'abord sur elle-même pour régler ses problèmes, quelque soit leur nature, et qu'un partenariat authentique avec les pays développés fondés sur des intérêts mutuels et un engagement partagé contribuerait, d'une manière décisive, au relèvement de l'Afrique.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais une fois de plus vous dire mon appréciation pour avoir permis que cette déclaration, fruit des délibérations des seuls membres du Conseil et dont la mise en oeuvre s'inscrit, par définition, dans la durée, fasse l'objet d'un débat public. J'espère, pour ma part, y avoir utilement contribué.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais noter en particulier les observations importantes faites par le représentant de l'Algérie. La responsabilité principale du Conseil de sécurité est bien sûr d'agir rapidement et en temps voulu pour faire face aux crises en Afrique.

Le orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboulgheit (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et vous remercier d'avoir organisé cette réunion importante en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration que le Conseil a adoptée à son Sommet de septembre dernier et de rechercher comment renforcer davantage le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement en Afrique.

Vos délibérations sur ce sujet important, avec la participation des États non membres, nous donnera indéniablement à tous la possibilité de faire le point sur l'efficacité du Conseil face aux nombreux défis auxquels il est confronté et de réagir à la nature variable et complexe qui caractérise, et cela de manière croissante, de nombreux conflits armés qui menacent la paix et la sécurité internationales. En outre, le présent débat devrait nous permettre de nous entendre sur les mesures à prendre pour renforcer le rôle et la performance du Conseil dans ce domaine en tenant compte du fait que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités au nom de tous les États Membres de l'Organisation comme cela est stipulé dans l'Article 24 de la Charte.

La Déclaration adoptée par le Conseil aborde, dans ses multiples composantes, un certain nombre de sujets auxquels l'Égypte attache une importance particulière et qui présentent un intérêt pour les autres États Membres. Mais le temps ne nous permettant pas de passer en revue tous ces sujets, je voudrais limiter mes commentaires aux quelques points suivants, qui revêtent une importance particulière pour ma délégation.

Premièrement, la Déclaration a réaffirmé la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte et a souligné la détermination du Conseil d'accorder une priorité égale à toutes les régions du monde tout en portant une attention particulière aux besoins de l'Afrique. Nous avons constaté par le passé que le Conseil pouvait effectivement réagir, de manière décisive et rapide, aux crises qui surviennent hors de l'Afrique, notamment au Timor oriental et au Kosovo. Nous avons également constaté que progressivement, le Conseil faisait preuve de moins d'hésitation face aux crises advenant sur le continent africain comme en témoignent les cas de la Sierra Leone où le conflit a repris en mai de l'année dernière, de l'Éthiopie et de l'Érythrée où les deux parties ont signé l'accord de paix à Alger en décembre dernier ainsi que de la République démocratique du Congo où l'Accord de cessez-le-feu était sur le point de prendre fin.

Dans ce contexte, la délégation d'Égypte, comme d'autres délégations africaines, s'est montrée relativement optimiste devant la détermination du Conseil de faire face aux questions africaines et aux multiples conflits armés qui font rage sur l'ensemble du continent. Nous avons espéré que la réaction rapide du Conseil face à la crise en Sierra Leone allait être la règle et non pas l'exception en ce qui concerne le rôle du Conseil sur le continent africain.

Nous considérons, hélas, toutefois qu'il subsiste un écart très important entre ce que le Conseil a promis de faire en Afrique, d'une part, et les mesures concrètes qu'il a prises, de l'autre, pour régler les conflits faisant rage sur le continent et faire face aux causes profondes qui mènent à la prolongation de ces conflits. En conséquence, la crise qui sévit actuellement le long des frontières qui séparent la Guinée de la Sierra Leone et du Libéria est en train de s'aggraver et menace de se transformer en un conflit régional dont les conséquences sont imprévisibles. La crise en Somalie se poursuit et le Conseil n'a pas encore fait preuve de

l'enthousiasme nécessaire pour exploiter les développements positifs découlant de la Conférence d'Arta visant à appuyer les efforts de paix et de réconciliation en cours.

Deuxièmement, outre la situation en Afrique et ce que nous attendons du Conseil pour ce continent, il nous est impossible de parler du rôle du Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales sans exprimer nos regrets quant à l'approche suivie par le Conseil vis-à-vis de la crise qui a frappé le Moyen-Orient depuis le 28 septembre, compte tenu, en particulier, du fait qu'elle a commencé à exploser seulement trois semaines après le Sommet du Conseil de sécurité et l'adoption de la Déclaration dont nous sommes aujourd'hui saisie.

Malgré le zèle dont il ne cesse de faire preuve pour nous rappeler la nécessité de respecter les droits de l'homme et la primauté du droit et de poursuivre en justice les auteurs de crimes contre l'humanité et de violations du droit humanitaire international, le Conseil ne s'est pas acquitté de ses responsabilités envers le peuple palestinien sans défense et n'a pas mis fin aux actes d'agression flagrante que les forces d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre. Tant que le Conseil persistera à ne pas examiner la question de Palestine et à ne pas tenir compte des violations graves et systématiques de la quatrième Convention de Genève dont est coupable Israël, sa crédibilité ne cessera de baisser et l'engagement qu'il a pris d'accorder la même priorité à toutes les régions du monde restera futile.

Troisièmement, le Conseil s'est engagé dans la Déclaration adoptée par le Sommet à prendre un certain nombre de mesures bien précises pour améliorer les capacités de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix. Tout en nous félicitant de l'importance que le Conseil a accordée à l'amélioration de son fonctionnement dans les domaines relevant de sa compétence et de sa responsabilité – notamment depuis que le rapport Brahimi a été présenté – afin de satisfaire les nouvelles conditions imposées par la nature complexe des conflits armés que l'on demande à l'Organisation de régler ou d'aider à régler, nous avons également le sentiment qu'il y a un certain nombre de carences qui demandent une action crédible de la part du Conseil.

Alors que le Conseil s'était engagé à adopter des mandats clairement définis, crédibles et appropriés pour ses opérations de maintien de la paix, nous avons

noté récemment que la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité se rapportant à la Mission de l'Organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo (MONUC) ne satisfaisait aucun de ces critères. Au lieu d'être encouragé par la situation positive, le Conseil a décidé de réduire la composante militaire de l'opération et de diminuer ses attributions, tout en caressant l'espoir que cette mission allait contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité dans un pays dont la superficie dépasse celle de l'Europe occidentale et sur le territoire duquel six armées africaines, trois groupes rebelles et une poignée de groupes armés s'affrontent.

Quatrièmement, le Conseil s'est également engagé à améliorer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents lorsqu'il formule les mandats des opérations de maintien de la paix. Ma délégation se félicite des mesures que le Conseil a prises pour améliorer ses relations avec les pays qui fournissent des contingents et sacrifient parfois leur personnel pour permettre au Conseil de s'acquitter des mesures qu'il adopte. Elle continue malgré tout de prôner la mise en place et l'institutionnalisation de méthodes de consultation entre ces pays et le Conseil à tous les niveaux de la formulation des mandats des opérations de maintien de la paix et dans toutes les mesures du Conseil tendant à modifier, revoir ou proroger ces mandats et les activités connexes ou à y mettre fin.

Dans ce contexte, ma délégation est également consciente du fait que nous devons tous nous efforcer avant tout de ne pas tout simplement écouter ou échanger des vues avec les pays fournisseurs de contingents, même si cela devait se faire dans le cadre formel et institutionnalisé que nous préconisons. Ce qu'il faut c'est que les mesures sur lesquelles nous nous entendons peut-être améliorent la relation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil afin que ces pays participent au processus décisionnel au sein du Conseil à toutes les étapes de la mise en place, du déploiement et de la cessation des opérations de maintien de la paix, surtout lorsqu'il s'agit d'autoriser le recours à la force, en vertu de l'Article 44 de la Charte.

Cinquièmement, dans la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des membres du Conseil, le Conseil s'est engagé à améliorer l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies face aux conflits à toutes les étapes, de la prévention au règlement puis à la consolidation de la paix. Nous avons pu nous rendre compte par le passé du fait que le

Conseil se rend de plus en plus compte que le règlement des conflits passe par l'élimination des causes profondes qui aboutissent à l'apparition et à la persistance de ces conflits et que la paix ne peut s'instaurer dans un climat de pauvreté, de chômage, de stagnation économique et de fragmentation sociale.

Dans ce contexte, nous nous félicitons des délibérations du Conseil et des résolutions qu'il a adoptées sur ces questions, compte tenu du fait que le résultat désiré doit privilégier la coordination et l'harmonisation de tous les efforts déployés par les divers organes et institutions de l'ONU pour prévenir les conflits ou pour les régler de manière durable. Certes, la coordination nécessaire de ces activités doit avoir pour base le respect de la compétence de ces organes et de ces institutions, chacun dans son propre domaine et conformément au mandat législatif qui leur a été attribué.

En conclusion, permettez-moi d'aborder une dernière question à laquelle la délégation égyptienne attache une grande importance, même si elle ne figure pas dans la Déclaration que le Conseil a adoptée lors de son Sommet. Cette question a retenu une attention considérable dans le cadre des débats du Sommet. Je veux parler de la question des sanctions. Durant cette réunion nous avons remarqué qu'on souhaitait de plus en plus mettre fin à l'emploi illimité des sanctions en tant qu'outil auquel le Conseil peut faire appel pour entraîner un changement de comportement ou d'action de part d'un État ou d'un régime. Nous avons également vu le Conseil imposer récemment des sanctions qui comportaient un certain nombre de contrôles qui devraient être expressément réglementés. Il faudrait notamment imposer un échéance précise en ce qui concerne la durée de ces sanctions et prévoir des mécanismes bien précis qui régiraient la levée de ces sanctions. Dans ce contexte, nous espérons que la Déclaration du Millénaire dans laquelle les chefs d'État et de Gouvernement de tous les États Membres se sont engagés à atténuer les effets néfastes des sanctions économiques pour les populations civiles innocentes, à soumettre ces régimes de sanctions à des examens réguliers et à éliminer les effets néfastes des sanctions sur les tiers sera respectée. Nous espérons en particulier que le Conseil de sécurité respectera rigoureusement les dispositions de l'Article 50 de la Charte et les appliquera sans discrimination ni politisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration. Il a fait des

observations très pratiques et orientées vers l'action dont il faudra tenir compte dans les travaux futurs du Conseil.

Je note en particulier ses commentaires importants sur le mécanisme de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. En fait, ces observations sont très analogues à ce qui a été dit plus tôt par le représentant du Canada et il sera très important que le Conseil en tienne compte, eu égard aux travaux qui se déroulent actuellement au sein du Groupe de travail du Conseil sur les opérations de maintien de la paix.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public et d'avoir laissé les pays non membres du Conseil prendre la parole avant les membres du Conseil. Comme dit le proverbe, une hirondelle ne fait pas le printemps mais, comme nous avons eu au moins deux hirondelles, à défaut du printemps, le dégel se manifesterait peut-être de manière imminente sous forme d'une réforme du Conseil de sécurité.

En prenant la parole au Sommet du Millénaire l'année dernière, le Premier Ministre australien, John Howard, a noté que pour les nations comme pour les individus, aucun droit n'est exempt de responsabilités, et la prospérité ne vient pas sans contrepartie. Mon propre pays a apporté sa contribution au prix à payer pour la paix et la sécurité internationales. Il a participé de plein gré et, nous aimerions le croire, avec efficacité, à plus de 30 missions de maintien et de surveillance de la paix depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. La décision que nous avons prise de participer à ce débat de synthèse est une nouvelle preuve concrète de notre engagement.

Nous avons été encouragés de voir le même engagement exprimé par les dirigeants mondiaux au Conseil de sécurité et dans les résolutions du Millénaire adoptées par l'Assemblée générale et visant à inciter l'ONU à renforcer et à moderniser son rôle en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons aussi été particulièrement heureux de voir que l'on prenait conscience de la complexité sans cesse croissante des questions touchant à la paix et à la sécurité, notamment, comme cela est énoncé dans la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité, des questions relatives au VIH/sida qui seront examinées

cette année au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale où mon Gouvernement joue un rôle particulier, ainsi que des questions ayant trait au développement du droit pénal international et au trafic des armes légères.

En ce qui concerne le VIH/sida, je voudrais signaler à l'attention des membres la prochaine réunion ministérielle sur le VIH/sida et le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui se tiendra à Melbourne (Australie) en octobre. Cette réunion, organisée en tant que partie distincte mais complémentaire du sixième Congrès international sur le sida dans la région de l'Asie et du Pacifique, cherchera à renforcer les mesures prises pour remédier à ce problème dans notre région. Compte tenu des paroles prononcées par le Secrétaire général au début de notre débat en particulier, nous estimons qu'il s'agit là d'un suivi pratique des décisions prises au cours du Sommet du Millénaire.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer l'appui de l'Australie aux principes et aux décisions qui figurent dans la résolution du Sommet de septembre dernier, et me féliciter vivement des récentes activités du Conseil visant à les faire avancer. Nous sommes, en particulier, très heureux de la création par le Conseil d'un groupe de travail sur le maintien de la paix, dont le mandat inclut le renforcement des consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Nous avons écouté avec attention les observations de nos collègues à ce sujet, et cela nous semble un bon départ pour un processus qui va certainement se développer et s'affiner au fil des réunions que nous continuerons d'avoir.

Deuxièmement, nous avons été très heureux de voir qu'il y a eu, le mois dernier, un débat public sur la consolidation de la paix, ainsi que des consultations du Secrétaire général avec les organisations régionales. Troisièmement, nous sommes heureux des mesures prises pour appuyer l'engagement figurant dans la Déclaration du Conseil visant à empêcher l'afflux d'armes légères dans les zones de conflit, problème qui rencontre un écho particulier dans notre région du Pacifique-Sud.

L'Australie est actuellement le sixième contributeur de personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, comme je l'ai indiqué d'emblée, elle porte un intérêt de longue date au maintien de la paix, ce que montre notre participation actuelle aux opérations au Timor oriental et aux missions de l'ONU

en Afrique et au Moyen-Orient. Toutefois, nous croyons que notre contribution au maintien de la paix et au règlement pacifique des conflits porte aussi sur des efforts régionaux qui ne sont pas des opérations de l'ONU mais qui, à notre avis, ont apporté une contribution aux efforts de l'Organisation en matière de protection de la paix et de la sécurité internationales car, grâce à nos efforts régionaux, nous avons rendu superflue une opération des Nations Unies. Je pense en particulier au Groupe de contrôle de la paix à Bougainville et à l'Équipe internationale de surveillance de la paix dans les Îles Salomon, qui contribuent de manière très concrète à renforcer la confiance et à créer les conditions nécessaires sur le terrain pour réunir les diverses parties en conflit afin que celles-ci règlent leurs différends. Nous tenons l'ONU très bien informée de ces opérations, et nous attachons un grand prix à la poursuite du dialogue et de l'interaction dans le cadre des activités que nous menons dans la région pour faire face à ces conflits.

Cela nous semble démontrer très concrètement notre volonté de partager les charges. Ayant fait la preuve, depuis des années, de notre désir de participer à des opérations de maintien de la paix menées par l'ONU et par la communauté internationale, souvent fort loin de nos rivages, nous estimons que de temps à temps, nous pouvons raisonnablement nous attendre à ce que d'autres partagent le fardeau du maintien de la paix dans notre région immédiate.

Le rapport Brahimi sur les opérations de paix de l'ONU nous donne l'occasion de procéder à des changements de grande envergure et très nécessaires dans la manière dont l'ONU s'acquitte de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous félicitons des mesures prises à ce jour, y compris l'augmentation du personnel octroyé au Département des opérations de maintien de la paix à la fin de l'année dernière. Nous exprimons un appui vigoureux à l'examen actuel du Département des opérations de maintien de la paix. Il est indispensable que les capacités stratégiques et les capacités de planification de ce dernier soient renforcées.

À notre avis, toutefois, les tâches d'application des recommandations n'en sont, en fait, qu'à leur première phase, et il reste encore beaucoup à faire pour donner effet à nombre d'aspects louables du rapport. En dépit des divergences d'opinions sur le détail de certaines des recommandations du rapport, nous demandons instamment à tous les pays de s'attacher en-

semble à examiner et à régler les problèmes qu'il identifiera, notamment des questions telles que la capacité de déploiement rapide, les mécanismes de financement ordinaire, la gestion après-conflit, les programmes de consolidation de la paix et la formation du personnel.

Je voudrais mentionner tout particulièrement le Timor oriental car nous tenons à dire que le succès des opérations de l'ONU au Timor oriental a mis en relief l'importance critique, dans la conception et la mise en oeuvre des opérations de l'ONU, d'un appui vigoureux des États Membres, et d'un mandat résolu, clair et approprié, ainsi que d'une stratégie de sortie bien définie. À cet égard, nous nous félicitons de l'utile débat public tenu par le Conseil en novembre dernier sur les stratégies de sortie. Nous notons l'effet considérable de ce débat sur la crédibilité de l'ONU quant à la façon dont une opération est menée et conclue, et nous espérons qu'avec le temps, l'opération du Timor oriental sera un modèle en la matière.

Dans sa résolution, le Conseil a également souligné la nécessité de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité, de génocide, de crimes de guerres et d'autres violations graves du droit humanitaire. J'aimerais dire que l'Australie, comme la Suède – dont le représentant, notre collègue, a pris la parole tout à l'heure – a toujours marqué son grand attachement au développement du droit pénal international, exprimé notamment par son appui aux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi qu'à la création de la Cour criminelle internationale. La création d'une Cour criminelle internationale dotée de la capacité de traiter des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale est un objectif de longue date de l'Australie, qui continue de l'appuyer vigoureusement, notamment par le biais des activités que mène actuellement la Commission préparatoire pour la Cour criminelle internationale.

Il y a, à notre avis, un véritable lien entre la résolution du Conseil de sécurité et les autres décisions émanant du Sommet et le maintien de la dynamique propre aux négociations de la Cour criminelle internationale. C'est un aspect important du suivi du Sommet du Millénaire. La Cour criminelle internationale apportera une grande contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette année, la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre

sous tous ses aspects est également l'occasion d'assurer le suivi du Sommet du Millénaire et d'aborder le problème du trafic illicite des armes légères par des mesures concrètes et pratiques.

Les travaux étendus déjà entrepris en la matière par des pays africains, ainsi que par d'autres régions et sous-régions, nous donnent de éléments de base importants pour une action internationale mieux coordonnée et plus concertée. Dans notre propre région, les pays du Forum des îles du Pacifique s'intéressent activement à la question des armes légères, notamment par l'élaboration d'une législation type visant à faciliter la mise en oeuvre d'une démarche régionale commune de contrôle des armes. Dans le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Australie a aussi encouragé les efforts visant à mettre au point une approche coordonnée de la question, notamment l'adoption d'une déclaration de responsabilités sur les armes légères et de petit calibre.

J'ai mentionné toutes ces questions parce nous estimons qu'elles confèrent un aspect pratique et concret aux principes énoncés dans les résolutions et les décisions du Sommet du Millénaire.

Le Sommet du Millénaire et la Déclaration du Millénaire, avec les grands travaux entrepris par l'ONU pour redéfinir et moderniser le fonctionnement de l'Organisation, fournissent une occasion qu'il ne faut pas laisser passer d'examiner les opérations de l'ONU afin qu'elles répondent mieux aux défis compliqués et difficiles qu'affronte la communauté mondiale. Ce débat nous a tous donné une première occasion de passer en revue ce que nous faisons pour appliquer les engagements pris en commun. J'ai choisi de mettre en lumière quelques éléments qui semblent particulièrement importants à mon gouvernement, sur lesquels nous concentrons notre attention et au sujet desquels on ne pourra pas dire que l'Australie s'engage ou agit trop timidement s'agissant de contribuer aux progrès.

Enfin, comme mon collègue égyptien, je voudrais mentionner un dernier point qui ne figurait pas dans le document du Conseil de sécurité, mais dont nous aimerions voir l'inspiration omniprésente dans les travaux du Conseil lorsqu'il met en oeuvre ses décisions : la question du souci d'équité entre les sexes. Au moment où nous siégeons ici dans ce Conseil se tient la réunion annuelle de la Commission de la condition de la femme. Demain est la Journée internationale de la

femme. Je crois qu'il est opportun, dans ces circonstances, au moment où les membres du Conseil collectivement et les États Membres examinent comment ils peuvent donner une suite concrète à toutes les décisions et priorités identifiées au Sommet du Millénaire, qu'ils n'oublient pas l'élément essentiel du souci d'équité entre les sexes et qu'ils travaillent activement pour garantir qu'il y ait un souci de lutter contre le sexisme dans toutes les actions de suivi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner l'important appel lancé par le représentant de l'Australie à tous les pays à surmonter leurs divergences et à mettre leurs efforts en commun de façon à accélérer l'application des recommandations tendant à renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du conseil et à faire sa déclaration.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents et vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public.

La Déclaration adoptée par le Sommet du Conseil de sécurité réaffirme au niveau le plus élevé un ensemble très complet d'objectifs et d'engagements. Comme beaucoup d'orateurs l'ont observé avant moi, certains progrès ont été accomplis dans des domaines spécifiques en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs du Sommet. Néanmoins, nous sommes toujours aux prises avec la nécessité de travailler à traduire dans la réalité et en mesures efficaces les engagements pris au Sommet.

Je commencerai par une observation générale. En théorie, nous avons tous une assez bonne idée de ce qui serait nécessaire pour accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. La réponse courte à cette question est que le Conseil de sécurité doit être capable de prévenir les conflits; il doit pouvoir réagir rapidement aux conflits qui éclatent; et il doit avoir les moyens nécessaires pour contribuer aux efforts de consolidation de la paix après un conflit.

Mais pourquoi sommes-nous si loin de ce scénario idéal? Est-ce parce que les membres du Conseil n'ont pas une perception commune de ce qu'il faut faire? Est-ce parce que les instruments disponibles sont

inappropriés pour traiter des complexités des conflits contemporains? Est-ce un problème politique? Est-ce parce que le Secrétariat souffre d'une insuffisance chronique de moyens? Avons-nous un problème technique ou bureaucratique? Ou est-ce un problème intellectuel? Manquons-nous d'idées sur la façon d'agir? Je suis désolé d'ajouter des questions aux questions du Conseil, en particulier parce que je n'ai pas de réponses claires à mes questions.

Mais peut-être la réponse est-elle une combinaison de ces facteurs, et c'est pourquoi la question demeure si difficile à saisir, exigeant une volonté renouvelée de notre part de relever ces défis. Ceci se manifeste encore plus clairement à la vue du fossé toujours croissant entre les demandes adressées à l'Organisation et les ressources matérielles disponibles.

Je vais maintenant aborder quelques points spécifiques. Le premier est l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Le rapport Brahimi a fait de nombreuses recommandations utiles, et nous sommes heureux que certaines d'entre elles aient déjà été approuvées. Son examen par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale a peut-être été compliqué par une idée erronée s'il s'agit vraiment de cela. À notre avis, les recommandations de ce rapport ne visaient pas à revendiquer un degré d'autonomie pour le Secrétariat dans la planification des opérations de maintien de la paix, mais plutôt à accroître sa capacité de mieux servir l'Organisation et de s'acquitter de ses responsabilités. Une capacité renforcée ne signifie pas nécessairement une autonomie renforcée, si les mandats approuvés par le Conseil de sécurité sont clairs et réalisables, avec un sens manifeste de direction politique.

Mais nous savons tous que même la décision la mieux préparée du Conseil ne produira pas les résultats escomptés s'il n'y pas les moyens appropriés de la mettre en oeuvre. Il doit y avoir un véritable engagement envers le maintien de la paix. Les membres permanents du Conseil devraient être les premiers à garantir les contingents et les ressources financières pour les missions de maintien de la paix dont ils donnent mandat. Ils doivent assumer pleinement la responsabilité de leurs propres décisions et doivent être préparés à assumer les coûts qui en découlent.

Le deuxième point est la prévention des conflits. On dit qu'une prévention réussie ne fait pas gagner des voix, mais qu'une intervention ratée en fait perdre des paquets. Nous reconnaissons tous l'importance de la

prévention des conflits et nous savons qu'il faut se hâter de renforcer les instruments de l'ONU en cette matière. Mais la prévention des conflits est peut-être la tâche la plus redoutable de toutes, étant donné son extrême complexité et la nature spécifique de chaque conflit. Par conséquent, il n'y a pas de recette uniforme pour la prévention des conflits et chaque situation exige une approche distincte. Dans certains cas, la prévention signifie des actions à très haute visibilité. Dans d'autres, des efforts discrets sont la clef de gains progressifs. En outre, la prévention des conflits est dans de nombreux cas une entreprise continue. Le Kosovo et l'Angola sont à cet égard symboliques des défis rencontrés. Une autre difficulté découle du fait que l'acceptation d'une action préventive par l'ONU entraîne souvent un certain dilemme pour les autorités d'un pays déchiré par un conflit.

Le troisième point est la consolidation de la paix. Le Secrétaire général nous a rappelé à juste titre que l'enjeu de la consolidation de la paix, c'est la reprise de l'activité économique, la rénovation des institutions, la restauration des services de base, la reconstruction des cliniques et des écoles, la remise en route de l'administration publique et le règlement des différends par le dialogue, non la violence.

C'est une tâche gigantesque, dont nous reconnaissons tous qu'elle va bien au-delà des responsabilités du seul Conseil de sécurité. Elle exige une volonté politique ferme et l'engagement de la part tant du pays bénéficiaire que de la communauté des donateurs. La coordination est absolument un élément clef.

Comme pour de nombreuses autres questions, le résultat de nos efforts est également mitigé. Nous avons pu réaliser beaucoup au Mozambique par exemple, et de bons efforts sont en cours en Guinée-Bissau. Mais le système doit encore porter ses fruits en Haïti malgré les efforts continus de l'ONU, de l'Organisation des États américains, de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement, du Programme des Nations Unies pour le développement et des donateurs bilatéraux.

Les efforts de consolidation de la paix sont nécessaires pour assurer que les mécanismes institutionnels sont en place afin de faire face aux différends politiques et d'étouffer les conflits potentiels qui, autrement, réapparaîtraient dans le contexte de pauvreté, d'inégalité et d'absence d'État de droit. Nous continuons de penser que la mise en place des mécanismes

permettant une transition en douceur du maintien de la paix à la consolidation de la paix requiert l'intervention nécessaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Un autre point important à souligner est qu'il faut se hâter de réformer le Conseil de sécurité. L'ensemble des Membres est profondément frustré par le fait que le Groupe de travail de l'Assemblée générale débat de cette question depuis presque huit ans maintenant, sans résultats concrets.

Nous ne pouvons pas sous-estimer l'impact négatif de cette situation. Le Conseil ne peut pas continuer à être perçu comme un organe anachronique, tant dans ses méthodes de travail que dans sa composition. Cela porte préjudice à l'autorité du Conseil, que nous devons toujours préserver.

L'efficacité du rôle du Conseil dépend en grande partie du présupposé qu'il représente tous les Membres de l'ONU. Nous devons donc redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur tous les aspects non réglés de la réforme, de façon à rendre le Conseil plus transparent, plus démocratique, plus représentatif et comptable de son action. Il est donc décevant de constater que la question de la composition et de la réforme du Conseil de sécurité n'est pas apparue dans la Déclaration approuvée lors du Sommet du Conseil en septembre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil de sa déclaration, et notamment de ses importantes observations sur le rôle de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes très heureux de vous voir présider ce débat d'aujourd'hui, et de l'occasion ainsi donnée aux pays non membres du Conseil, comme nous, de faire part de leurs vues.

Malgré l'importance du débat que vous avez convoqué aujourd'hui, Monsieur le Président, j'aimerais commencer par présenter nos réserves sur certains éléments de l'appendice distribué dans le document de travail S/2001/185. Cet appendice présente les vues de quelques États Membres, et non de la totalité des membres de l'ONU, vues qui n'empotent pas

le consensus ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité. Ces vues ne représentent pas un apport constructif aux importantes questions que vous avez posées, Monsieur le Président. En outre, leur inclusion dans le document risque de détourner l'attention des questions principales que nous devons examiner. Nous aurions préféré que cet appendice soit laissé de côté. À notre sens, le Conseil de sécurité n'est pas un cercle de débats et l'on ne doit pas le réduire à cela. Sa fonction principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales et doit le rester.

Cette fonction du Conseil est clairement énoncée dans la Charte, qui définit soigneusement la portée des activités de ses différents organes. La paix demeure le point essentiel des responsabilités du Conseil de sécurité. Ces responsabilités comprennent la prévention des conflits, le règlement des différends, le rétablissement de la paix, la gestion des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Voilà les piliers sur lesquels repose l'édifice du Conseil de sécurité. Ne pas tenir compte de l'un de ces éléments fondamentaux revient à en affaiblir considérablement l'autorité. De même, ajouter de nouveaux domaines d'intérêt qui ne font pas partie des responsabilités énoncées dans la Charte réduit son efficacité. J'espère que vous serez d'accord avec moi pour dire que le Conseil nuit à sa propre crédibilité en n'appliquant pas ses propres résolutions. Ne s'attaquer qu'aux symptômes et non aux causes profondes ne sert absolument à rien. Faire de la paix et de la sécurité internationales les otages d'intérêts nationaux dessert non seulement cet organe, mais aussi l'ONU dans son ensemble. La démarche irréaliste et stérile qui consiste à laisser régler les conflits aux niveaux bilatéral et régional nous conduit à nous interroger sur les raisons de l'existence même du Conseil de sécurité.

De fait, il est clair que le Conseil de sécurité a négligé ses obligations principales. Certaines d'entre elles n'ont été honorées que dans certaines de leurs applications sélectives; d'autres ont été totalement laissées de côté. Voilà pourquoi il nous reste encore tous ces conflits « oubliés » – des affaires non réglées par le Conseil – que l'on continue régulièrement de passer sous silence. La question de Jammu-et-Cachemire est un rappel de l'un des plus anciens différends non réglés dont le Conseil ait été saisi. C'est aussi le seul différend que le Conseil ait choisi de ne pas réexaminer depuis le début des années 50. Malgré deux guerres et la lutte qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de

Cachemiriens et transformé la région en zone de tension nucléaire, le Conseil de sécurité continue d'ignorer le problème.

Le Conseil est dans l'obligation de se pencher sur la question du Cachemire dans l'intention de la régler conformément à ses propres résolutions et aux aspirations du peuple de Jammu-et-Cachemire. Ce à quoi aspire la population opprimée du Cachemire, qui a déjà tant souffert, c'est à la réalisation de son droit légitime à l'autodétermination, tel que formulé dans les résolutions de cet organe. Ce sera pour nous une preuve sans appel, non seulement de l'efficacité du Conseil, mais aussi de sa raison d'être.

Nous apprécions également, bien sûr, les efforts déployés par le Conseil pour procéder à des échanges plus interactifs avec les pays non membres. Nous constatons avec plaisir que le Conseil lui-même a entrepris plusieurs démarches en ce sens, et en particulier des initiatives visant à promouvoir une plus grande coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Tout en nous félicitant de ces mesures, nous pensons que davantage de progrès sont nécessaires pour rendre le Conseil plus accessible et plus transparent. L'énorme écart qui existe entre les obligations réelles du Conseil et ses réalisations effectives doit être comblé.

Ce que l'on attend du Conseil, ce ne sont pas des débats idéalistes ou des déclarations générales, mais une volonté politique et une action concertée. Or, trop souvent, les objectifs mondiaux en matière de paix et de sécurité internationales sont subordonnés aux diktats imposés par quelques-uns au nom de leurs intérêts nationaux. Dans de nombreux cas au sein de ce Conseil, l'absence de volonté politique constitue en elle-même une décision politique, l'inaction devenant l'option la plus commode politiquement. Ceci est inacceptable. Si une réforme du Conseil de sécurité est nécessaire, c'est bien pour s'attaquer à cette pratique inquiétante.

Toute réforme du Conseil doit donc renforcer le caractère rassembleur et participatif de l'Organisation, conformément au principe de l'égalité souveraine des États. Elle doit veiller à réduire les anomalies du passé, et non à les accentuer ou à créer des disparités.

Le Conseil de sécurité doit peser soigneusement ses décisions de façon à réduire au minimum toute répercussion néfaste sur les situations humanitaires. Nous devons tirer des enseignements de l'histoire, et non pas la répéter.

Rien ne justifie la création de nouveaux flots privilégiés aux dépens du reste des Membres. Le veto reste le premier obstacle à une démocratisation réelle du Conseil de sécurité. Ce qui a pu justifier un tant soit peu, à la fin de la Seconde guerre mondiale, l'existence d'un tel mécanisme ne vaut plus aujourd'hui. Ce veto est non seulement caduc, mais il est également contraire à l'évolution contemporaine : il n'est que de rappeler les applaudissements spontanés et retentissants réservés au Président du Venezuela à l'Assemblée générale lors du Sommet du Millénaire, lorsqu'il a appelé à la démocratisation du Conseil de sécurité et à l'élimination du veto. C'était là une expression de la volonté générale des Membres de l'Organisation.

Nous sommes fermement convaincus que l'évolution mondiale actuelle vers plus de démocratie, de participation, de transparence et de responsabilisation doit également être le point de départ de la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration. Grâce à lui, le Conseil a pu se remettre en mémoire quelques questions d'une actualité brûlante sur ses activités et ses fonctions.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Picasso (Pérou) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, mes premières paroles s'adressent à vous pour vous féliciter d'avoir pris la direction du Conseil de sécurité durant le mois de mars, tâche dont le début est prometteur. Ma délégation souhaite, en premier lieu, vous remercier pour l'occasion qui lui est donnée de participer à cette séance importante qui a lieu dans le cadre du suivi de la réunion que le Conseil de sécurité a tenue en septembre dernier au niveau des chefs d'État sur la nécessité l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Pérou a suivi de très près la façon dont, au sein de l'Organisation, les questions relatives au maintien de la paix ont été traitées. Les discussions et réflexions ont porté sur des thèmes qui traitent de la conceptualisation des éléments de base, comme l'élaboration et la définition de nouveaux critères et bases d'action, à la lumière de conflits toujours plus complexes, ainsi que de la nouvelle portée des opérations de maintien de la paix.

Dans cet ordre d'idées, mon pays a suivi avec intérêt la réaffirmation de concepts fondamentaux, tels que le respect strict de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, principes énoncés dans la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité, dont le Pérou approuve et encourage le contenu. Dans le même esprit, mon pays a salué, entre autres, les efforts visant à assurer une plus grande participation des pays fournisseurs de contingents en tant que mesure pratique qui reconnaît à juste titre la contribution des États qui accomplissent la phase la plus difficile et dangereuse des opérations de maintien de la paix.

Ma délégation, néanmoins, a été préoccupée par le fait que les nouveaux principes et critères d'action du système de sécurité collective de l'Organisation – comprenant, entre autres, la redéfinition du contenu, de la portée et du mandat des opérations de maintien de paix et l'élargissement du concept des causes de conflits – ont fait l'objet d'un processus de réflexion et de décision au sein, exclusivement, du Conseil de sécurité, laissant ainsi la grande majorité des États à l'écart du débat sur la configuration du nouvel ordre international en la matière. De même, le Pérou émet des réserves sur la pertinence de nombreux thèmes inédits qui sont discutés au Conseil de sécurité et qui relèvent de la compétence naturelle d'autres forums et instances de l'Organisation.

Votre délégation, Monsieur le président, a souhaité délimiter ce débat par un document utile qui pose les questions précises et directes sur le fonctionnement du Conseil de sécurité, auquel est attachée une annexe importante qui passe en revue les initiatives et les commentaires présentés lors de la réunion au Sommet du Conseil de sécurité. Elle met en évidence ce qui est largement connu de tous, à savoir que, dans de nombreux domaines de discussion sur le thème de la paix et de la sécurité, il n'existe pas encore de consensus clair en ce qui concerne la conceptualisation des termes et principes d'action. Cette nécessité du consensus est, à notre avis, essentielle pour élaborer des règles et des critères clairs bénéficiant de l'appui et du consentement nécessaires des États de l'Organisation et empêcher l'imposition de concepts contraires aux sentiments de la majorité des Membres.

Nous sommes d'avis qu'il n'existe, en dehors de l'Assemblée générale, aucun autre organe du système, qui, de par sa nature universelle, soit capable de générer ce consensus requis et qui, précisément pour cela,

dispose d'une réelle capacité d'apporter sa contribution à ce thème. Le Pérou estime que le Conseil de sécurité n'a pas encore accompli un véritable exercice de réflexion et n'a suffisamment exploré le rôle important que l'Assemblée générale pourrait jouer dans le renforcement de ses propres fonctions en tant qu'instance d'unification des critères pour une action commune dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Cette participation s'avère plus urgente encore lorsque les questions débattues sont superposées à son cadre d'action naturel. À cet égard, s'agissant de ce premier aspect, nous voudrions souligner, par exemple, que le développement de stratégie visant à faire face aux causes des conflits, notamment la pauvreté, le sous-développement, supposent en soi un examen et une participation par l'Assemblée générale et, à cette fin, un dialogue avec le Conseil de sécurité pour définir une forme claire d'interaction. Nous voudrions appeler l'attention sur les interventions que certains membres du Conseil de sécurité ont faites lors du débat de septembre dernier, lorsqu'ils ont déclaré que toutes les causes des conflits en tant que telles ne devraient pas être examinées par le Conseil de sécurité mais que la fonction du Conseil devait être de les renvoyer aux organes pertinents de l'Organisation en vue de l'élaboration d'une stratégie générale de coopération. Ce même ordre d'idées doit être gardé à l'esprit pour ce qui est de l'extension, recherchée par certains États, du concept de sécurité aux questions de la santé, de l'environnement, et des droits de l'homme.

Le Pérou souhaite, en outre, souligner la pleine capacité et la pertinence de l'Assemblée générale à procéder à l'examen, à l'étude et à la formulation de recommandations sur les questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux Articles 10, 11 et 14 de la Charte, qui lui accordent le pouvoir de formuler des recommandations dans les situations de menace et d'atteinte à la paix ainsi que d'agression. Son action est limitée dans le cas de l'imposition de mesures coercitives en vertu du Chapitre VII. Cette interprétation a été consolidée par la pratique subséquente de l'Assemblée générale consistant dans l'adoption de résolutions parallèles et complémentaires à celles du Conseil de sécurité et, en certaines occasions, dans l'exécution de tâches propres à cet organe.

Dans ce sens, ma délégation estime que l'Assemblée a la pleine capacité de devenir un interlo-

acteur important dans l'élaboration de la nouvelle sécurité collective internationale, surtout lorsqu'il y a des questions en suspens, comme la définition claire de l'action préventive, les aspects relatifs à la consolidation de la paix et de nombreux domaines touchant aux opérations de maintien de la paix. Il va sans dire que sa présence est indispensable pour l'examen de questions relevant de sa capacité naturelle d'action, à laquelle nous nous sommes déjà référés.

Ma délégation est convaincue que, seul un niveau supérieur de dialogue et de coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale permettra d'obtenir les résultats qui offriront une réponse positive et fructueuse aux questions formulées dans le document qui a été établi pour la présente séance.

Mon pays souhaite se prononcer sur une question importante qui, bien qu'elle ne soit pas abordée dans la résolution 1318 (2000), sous-tend d'une manière fondamentale et vitale l'ensemble de la question du rôle effectif du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans une relation qui permettra au Conseil d'agir avec le consensus et l'appui de tous les États de l'Organisation, compte tenu de la crise de crédibilité actuelle que le Secrétaire général a évoquée lors de la réunion à laquelle nous donnons suite à présent. La délégation péruvienne souhaite terminer son intervention en résumant sa position comme suit :

Premièrement, il est nécessaire de rétablir la nature de l'Assemblée générale en tant que large forum de débat et de discussion large sur les thèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales.

Deuxièmement, il faut que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale engagent un dialogue et un échange d'idées qui permettent de définir un cadre juridique clair doté de normes et de critères précis, conformément à la Charte de l'Organisation, en fonction des nouveaux concepts de la sécurité collective internationale qui préserve l'indépendance politique des États en tant qu'acteurs centraux des relations internationales et assure leur participation effective dans la mise en oeuvre de ces principes.

Troisièmement, la base de cette participation se trouve dans la constatation de l'appui général à la représentativité et la légitimité de l'Assemblée générale, alors que la composition actuelle, les procédures et les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont remis en question, ce qui fait de l'Assemblée l'instance la

plus appropriée pour réunir le consensus sur les thèmes d'intérêt et d'application communs.

Quatrièmement, enfin, la nécessité de promouvoir un nouveau concept de sécurité collective, basé sur la confiance réciproque, le respect mutuel, l'égalité juridique et la coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai noté tout particulièrement les remarques très utiles du représentant du Pérou sur la nécessité d'un dialogue et d'une coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M.Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir particulier que de saluer notre ancien collègue, Volodymyr Yel'chenko, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité, à l'occasion de ce débat public sur le suivi du Sommet du Conseil de sécurité.

Le Sommet du Conseil de sécurité a été un événement d'importance à bien des égards. Outre sa valeur symbolique, qui ne doit pas être sous-estimée, il nous a certainement rapprochés d'une vision commune pour assurer un rôle efficace du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité dans chacune des régions du monde. S'appuyant sur cet élan dans une série de débats publics et de mesures prises par le Conseil ces six derniers mois, nous avons réaffirmé à maintes reprises notre conviction que l'Organisation des Nations Unies restait indispensable à la sauvegarde de la paix dans le monde.

Nous avons réaffirmé l'importance d'un maintien de la paix rapide, compétent et efficace, qui revêt des formes de plus en plus complexes. Les pays qui fournissent des contingents, qui assument la plus grande part du fardeau du maintien de la paix sur le terrain, ont dit au Conseil au mois de janvier ce dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leurs fonctions, telles qu'ils doivent les remplir, et les États Membres l'ont fait également sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité en octobre dernier. De même, le mois dernier, nous nous sommes rapprochés de l'esquisse d'une stratégie d'ensemble de la consolidation de la paix. Dans tous ces débats, nous avons dit à maintes reprises que nous avons tous besoin de la volonté politique, de la confiance mutuelle et de la capacité bureaucratique

d'agir sur les causes mêmes des conflits de manière rapide et efficace afin de prévenir leur apparition ou leur réapparition.

Pour l'instant, l'Afrique doit rester au centre de l'intérêt du Conseil de sécurité, de l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations régionales, mais les conflits gelés dans d'autres régions ne doivent pas être sous-estimés non plus. Vu l'étendue de la pauvreté et de la diffusion des maladies infectieuses qui y ont une prééminence plus grande qu'ailleurs, la nécessité d'une convergence des programmes de promotion de la paix et du développement est au premier plan, notamment en Afrique. Aucun développement ne peut être maintenu sans la paix et sans les populations concernées. Les investissements dans la paix comprennent donc les investissements dans la santé, dans l'éducation, dans l'environnement, ainsi que dans droits de l'homme et dans la bonne gouvernance.

En tant que protecteur et garant de la paix, le Conseil de sécurité doit utiliser sa visibilité et son prestige pour consulter et accroître les efforts des instances des Nations Unies chargées principalement d'encourager et de promouvoir l'ordre du jour mondial en matière de développement. À cet égard, une coopération de fond entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social revêt une importance cruciale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Croatie de ses aimables paroles à mon égard. Je souligne le point spécifique qu'il a soulevé quant à la nécessité pour le Conseil de ne pas oublier les conflits gelés qui figurent à son ordre du jour.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous féliciter, Monsieur, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois et je souhaite féliciter l'Ambassadeur Ben Mustapha de la Tunisie de la compétence avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil en février.

Je tiens en outre à vous remercier et à remercier votre délégation d'avoir convoqué cette importante réunion de suivi de la réunion historique du Conseil de sécurité de septembre dernier, et nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration importante de ce matin. Cette initiative est d'autant plus louable que l'Organisation des Nations Unies est souvent critiquée

comme étant un cercle de discussions, et cette initiative de suivi d'aujourd'hui va beaucoup contribuer à corriger cette image. Un examen régulier des décisions du Conseil est une façon d'assurer qu'il exécute son mandat de manière plus efficace.

Lorsque le Conseil de sécurité, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, a adopté la résolution 1318 (2000), il a pris un certain nombre d'engagements importants en vue d'assurer un rôle efficace au Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement en Afrique. Parmi les engagements les plus importants était l'engagement du Conseil de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui doivent être respectés en tous temps. Cet examen, six mois plus tard, prouve qu'alors que des progrès ont été faits, le Conseil de sécurité doit toujours mieux réagir et mieux anticiper les défis auxquels il est confronté aujourd'hui.

Comme la réunion est axée sur l'Afrique, j'aborderai cette question d'abord. Dans cette région, les causes profondes des conflits demeurent la pauvreté et le sous-développement, et le Conseil doit continuer de renforcer davantage sa coordination avec les organisations régionales et sous-régionales qui ont une appréciation directe de la réalité de certaines questions afin de mettre au point des réactions intégrées aux conflits qui prennent en compte à la fois la paix et la sécurité et le développement durable.

Malheureusement, en ce qui concerne les efforts d'établissement de la paix et de maintien de la paix dans certains conflits, la volonté politique du Conseil a été insuffisante. En ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, le processus de paix avance grâce à l'engagement des parties au conflit. Nous estimons toutefois que des progrès auraient pu être faits plus tôt si le Conseil n'avait pas adopté une attitude d'attentisme. Alors que l'adoption de la résolution 1341 (2001) par le Conseil est une initiative dont nous nous félicitons, cette réaction du Conseil est minimaliste, malgré les excellentes conditions de paix. Un point d'interrogation demeure quant à savoir si le nombre agréé de personnel militaire sera suffisant pour venir à bout de ce problème, étant donné la taille du pays et l'énormité et la complexité du conflit.

Un autre point positif est l'engagement constant témoigné par le Conseil de tarir les sources de revenus qui permettent à l'UNITA de mener sa guerre contre le

peuple angolais. À cet égard, nous nous félicitons de la prolongation du mandat de l'Instance de surveillance en janvier, mais le Conseil doit aussi prendre des mesures appropriées contre ceux qui violent les sanctions. Les sanctions demeurent un outil viable pour permettre au Conseil d'appliquer ses décisions. Dans certains cas, toutefois, l'efficacité des sanctions est douteuse et elles ont souvent conduit à des souffrances intolérables pour les civils. Dans de pareils tels cas, les sanctions doivent être atténuées ou levées pour ne pas prolonger la misère des populations affectées.

Une autre critique souvent formulée à l'endroit du Conseil de sécurité touche au fait qu'il ferait montre de sélectivité dans le traitement des conflits. Malheureusement, si l'on examine la tragédie qui se poursuit dans les territoires palestiniens occupés, il est difficile de réfuter cette critique. Les violences militaires et l'étranglement économique des Palestiniens se poursuivent, avec des violations massives des droits de l'homme et des droits humanitaires, alors que le Conseil de sécurité ne semble pas pleinement engagé à faire cesser la violence et à trouver une solution durable au conflit. Pour rétablir sa crédibilité, le Conseil devrait s'assurer que ses résolutions, telle que la résolution 1322 (2000), sont pleinement mises en oeuvre. Il est également nécessaire que le mette en place d'urgence une force de protection des Nations Unies pour les civils palestiniens.

Un domaine où les efforts de rétablissement de la paix de la communauté internationale sont frustrés est la situation au Sahara occidental. Le Conseil de sécurité doit être vigilant et ne pas accepter des tentatives visant à entraver la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies. Le peuple du Sahara occidental a trop souffert et pendant trop longtemps. Il doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination. Il s'agit clairement d'une situation où le Conseil doit assumer sa responsabilité en faisant en sorte que le plan de paix soit mis en oeuvre sans autre retard.

Les autres victimes de la guerre sont les femmes et les enfants, et le Conseil a une responsabilité particulière de les protéger et de protéger leurs intérêts. Des mesures concrètes doivent être prises en vue d'assurer un rôle accru aux femmes dans tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Il faudrait des efforts et des initiatives supplémentaires pour que les enfants ne soient plus pris pour cibles en période de conflit armé, ni recrutés et exploités dans un conflit armé, au mépris du droit international. Le

Conseil devrait s'assurer que toutes ses résolutions concernant ces groupes vulnérables sont pleinement appliquées.

Pour terminer, alors que le Conseil de sécurité dispose des moyens suffisants – en vertu de la Charte des Nations Unies – pour répondre aux situations liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il doit demeurer vigilant pour pouvoir répondre aux défis contemporains, qui ne sont pas clairement définis mais posent des menaces claires à la paix et à la sécurité internationales. Ces questions incluent le VIH/sida et les effets de la pauvreté. À cet égard, il est impératif que le Conseil de sécurité se réforme pour refléter la volonté de tous les États Membres de l'ONU afin de renforcer son rôle, maintenir son autorité et accroître son efficacité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie de son intervention exhaustive. Dans sa déclaration, il a relevé l'une des raisons majeures qui ont incité la présidence à proposer la tenue du présent débat. En fait, un examen régulier des décisions du Conseil représente un moyen important d'assurer leur mise en oeuvre effective.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Laptенок (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité; l'Ukraine est un pays avec lequel nous avons des liens particuliers.

La République du Bélarus a, au cours des dernières années, résolument souligné la nécessité de renforcer la pratique consistant à convoquer des séances de haut niveau du Conseil de sécurité afin d'assurer aux décisions du Conseil une universalité accrue en nature et qu'elles reflètent une politique décidée collectivement.

À l'instar des autres participants à cette séance, nous voudrions remercier votre délégation, Monsieur le Président, de votre initiative opportune qui a permis à pratiquement tous les États intéressés de participer au débat sur les résultats préliminaires de la mise en oeuvre de la Déclaration du Sommet du Conseil de sécurité.

Le Sommet du mois de septembre du Conseil, qui a porté son attention sur l'Afrique, a donné lieu à différé-

rentes approches visant à renforcer les opérations de maintien de la paix. Malheureusement, en dépit d'un certain nombre de changements positifs, l'Afrique continue de requérir la plus grande attention du Conseil de sécurité, et pas seulement dans le contexte des missions de maintien de la paix.

Cette région du monde a hérité d'une situation extrêmement difficile. En septembre 2000, l'on a beaucoup évoqué le fait que le changement de cette situation ne pouvait se faire que par des mesures rapides, collectives et efficaces. Le Bélarus évalue en ce moment son potentiel en matière de mobilisation effective des ressources. Sa caractéristique particulière est que, en tant que pays situé au centre de l'Europe, faisant partie intégrante de l'espace politique et économique européen, et en tant qu'État membre du Mouvement des pays non alignés, le Bélarus est extrêmement conscient des besoins et exigences de nombre de nos partenaires au sein du Mouvement, qui au cours des dernières années ont été en butte à des situations de crise. Nous estimons que le Bélarus dispose encore de grandes potentialités inexploitées pour contribuer au processus de règlement de nombreux problèmes examinés par le Conseil.

C'est pour cette raison que nous avons décidé d'élargir notre participation aux composantes non militaires des missions de maintien de la paix. Des mesures concrètes et pertinentes sont actuellement en cours d'élaboration au niveau des organes étatiques les plus élevés du Bélarus. En janvier 2001, le Bélarus a réglé la totalité de ses contributions concernant le financement des missions de maintien de la paix lancées après le 1er janvier 1996, et il a payé intégralement les montants fixés au compte des deux tribunaux internationaux.

Nous avons commencé à mettre en place notre propre base de préparation du personnel devant participer à des missions de maintien de la paix et nous sommes prêts à nous engager dans une large coopération dans ce domaine avec toutes les parties intéressées.

L'attention croissante accordée par le Conseil de sécurité aux mesures de règlement et de prévention de conflits inter-États et régionaux résulte des réalités d'aujourd'hui. À la lumière des faits survenus récemment à la frontière entre la Macédoine et la Yougoslavie, la question de savoir si certains problèmes n'ont pas fait l'objet de l'attention du Conseil de sécurité n'est pas uniquement une question de rhétorique. Mais

de notre point de vue, le Conseil de sécurité doit continuer de s'intéresser aux aspects mondiaux de la sécurité, et en particulier aux questions de désarmement. Cela répond à l'une des interrogations soulevées dans la note distribuée par votre délégation, Monsieur le Président, à cette séance.

L'engagement d'assurer l'élimination des menaces causées par les armes de destruction massive a été consacré dans la Déclaration du Millénaire. Lors des sessions de l'Assemblée générale, le Bélarus, cela est bien connu, a traditionnellement présenté une initiative visant l'adoption d'un projet de résolution interdisant la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de systèmes associés. Au cours des dernières années, le Bélarus a accordé une attention particulière aux mesures concrètes destinées à renforcer la sécurité mondiale et régionale grâce au désarmement nucléaire. Nous pensons que cette activité reflète clairement la contribution effective d'un État au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et qu'elle doit être dûment prise en compte par le Conseil.

Une importante contribution visant à arrêter les flux illicites d'armes de petit calibre vers les régions de conflit sera faite par la prochaine Conférence internationale consacrée à ce problème. Il s'agit là d'une mesure visant à assurer le renforcement des activités de maintien de la paix des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Au cours des dernières années, nous avons fait partie d'un groupe d'experts internationaux sur la préparation du rapport du Secrétaire général sur cette question, et il s'agit d'une possibilité dont nous nous réjouissons.

Nous pensons que l'intérêt du Conseil de sécurité doit porter davantage sur les questions liées aux causes socio-économiques majeures des conflits; la prévention des explosions de violence, le renforcement des principes et mécanismes de mise en place de mesures d'application et notamment des sanctions économiques; le renforcement du fondement démocratique du processus de prise de décisions par le Conseil de sécurité; et surtout, l'approfondissement de l'interaction avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes. Cela a été mentionné par d'autres orateurs et nous y souscrivons pleinement.

Quels sont les changements fondamentaux qui ont eu lieu récemment et qui sont susceptibles de surmonter, comme l'a dit le Secrétaire général, la crise de

confiance à l'égard de l'ONU et du Conseil de sécurité? À notre avis, les progrès suivants sont parmi les plus importants : des efforts additionnels de réforme de l'ONU; l'accent placé sur les problèmes du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre des forums régionaux, y compris les forums africains; les débats exhaustifs sur les nouveaux concepts relatifs aux opérations de maintien de la paix; l'examen intensif du mécanisme des sanctions et des propositions et conclusions figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix. De nombreux changements importants ont déjà été entrepris sur cette base. Une résolution a été adoptée sur la base du rapport Brahimi et de nombreuses mesures sanctionnées par le Conseil de sécurité ont été prises pour systématiser les opérations de maintien de la paix.

Il y a eu des débats publics sur des questions telles que les stratégies de sortie, l'approche globale et autres. Le travail sur les sanctions s'est intensifié et des travaux dynamiques ont été accomplis sur l'Afghanistan, l'Angola, la Sierra Leone et la République démocratique du Congo. Des mesures ont été envisagées pour éliminer la menace du terrorisme international. Ce sont là des mesures extrêmement importantes.

Il y a également un nouveau barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix et une coopération de la part des membres des divers groupes d'États. Dans de nombreux États, notamment au Bélarus, on effectue des travaux additionnels en vue d'accroître la participation aux opérations de maintien de la paix.

La liste pourrait s'allonger. Compte tenu de la brièveté de la période qui s'est écoulée depuis le Sommet, cela n'est pas négligeable. Beaucoup de choses ont été accomplies, mais il reste encore beaucoup à faire. Malheureusement, après septembre 2000, beaucoup de contradictions subsistent ce qui, dans une grande mesure, continue d'entraver la prise de décisions au sein du Conseil aujourd'hui. La question principale demeure la suivante : le Conseil a-t-il véritablement toujours une voix décisive? On ne peut faire fi de la Charte et du rôle du Conseil de sécurité. À cet égard, les événements des dernières années, notamment dans les Balkans, nous ont enseigné une leçon importante. Par ailleurs, nous sommes aujourd'hui les témoins d'une autre escalade grave dans cette région.

Le projet de résolution sur la Palestine n'a pas été adopté et la question des zones d'exclusion aériennes demeure non résolue. Un certain nombre de problèmes très graves figurent encore à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Comment pouvons-nous mettre efficacement en oeuvre les décisions du Conseil afin qu'elles ne demeurent pas lettre morte? Plutôt que de simplement poursuivre les débats sur la composition du Conseil de sécurité, peut-être faudra-t-il ouvrir ces débats à tous les États Membres. Le Président du Bélarus a noté que l'une des grandes réussites de l'ONU est qu'elle offre à chaque État, sans égard pour sa taille ou ses ressources, la possibilité de participer de façon égale à l'établissement d'une paix juste et durable. Nous ne devons pas accorder la priorité aux intérêts des États, mais plutôt examiner de nombreuses situations en fonction des intérêts collectifs.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, les participants au Sommet ont presque tous indiqué qu'elle était nécessaire. Ce n'était pas une coïncidence si, lors de la réunion de septembre, plusieurs des membres du Conseil eux-mêmes ont soulevé plutôt franchement la question de la réforme de cet organe et celle d'une réponse plus efficace de l'ONU face aux situations de conflits à tous les stades, y compris face aux aspects sociaux et économiques des conflits. Cela correspond à l'esprit et à la démarche du Mouvement des pays non alignés – que nous partageons – relativement à l'amélioration des activités et des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et à l'élargissement de sa composition.

Il faudra sans aucun doute accorder la plus grande attention au continent africain. Il y a eu des résultats positifs, par exemple en République démocratique du Congo, en Éthiopie et en Érythrée. Toutefois, l'élément le plus important est le rétablissement de la paix, qui ne s'est toujours pas produit dans plusieurs régions. La voix des États africains doit être davantage prise en compte. Nous sommes prêts à apporter notre contribution au règlement des problèmes de l'Afrique, notamment par le biais du renforcement de nos liens avec les pays de ce continent, dans la mesure du possible en versant des contributions volontaires aux fonds et programmes internationaux qui apportent une assistance aux pays qui ont subi des catastrophes naturelles; et par le développement d'activités, auquel nous allons accorder beaucoup d'attention, non seulement dans le cadre de nos relations bilatérales mais également dans

le cadre d'organisations internationales, notamment celles dont le Bélarus est membre. Dans le cadre de nos efforts visant à accroître l'efficacité du Conseil de sécurité dans la lutte contre le commerce illégal des diamants, nos scientifiques travaillent notamment sur une méthode unique permettant d'en déterminer la provenance.

En même temps, pour ce qui a trait à la coopération entre l'ONU et les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, le potentiel de notre région et celui de ses organisations, y compris celles de la Communauté d'États indépendants, est loin d'avoir été épuisé. Pour sa part, le Bélarus fait tout son possible pour accroître ce potentiel.

Permettez-moi une fois de plus de vous assurer, Monsieur le Président, de la volonté de la République du Bélarus de coopérer pleinement au renforcement de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bélarus de sa déclaration. Ses commentaires réfléchis sur de nombreuses questions figurant à l'ordre du jour du Conseil sont utiles et seront pris en compte.

Il y a encore plusieurs orateurs inscrits sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant et de la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 30.